



Question contrat de travail

Par Lucky1009

Bonjour,

Suite à une embauche en 2015 en contrat avenir en CDI(droit privé) dans un établissement public, un 2ème contrat CDI m'a été fait signé au bout de 3 ans sous prétexte que le précédent n'était pas complet, cependant celui-ci était daté de 2018.

- Est-il normal de faire signé un deuxième contrat à durée indéterminée au bout des 3 ans du contrat avenir ?
- L'ancienneté acquise durant les 3 ans du contrat avenir est-elle conservée ou est-elle perdue ?

Merci par avance.